

## Conditions générales buro Nexus Medical

### 1 Définitions

- 1.1 Dans les présentes conditions générales, les notions suivantes doivent être comprises comme suit
- ✗ Buro Nexus ou le Prestataire : buro Nexus Medical, inscrit à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro BE 0746.912.866;
  - ✗ Consultant buro Nexus : la ou les personnes affectées par le Prestataire à la prestation de services auprès du Client, ainsi que les employés de buro Nexus qui accompagnent la mission (y compris l'accompagnement précontractuel);
  - ✗ Emploi : toute forme de prestation réelle d'activités pour buro Nexus (à titre de salarié, de travailleur indépendant, de sous-traitant...) pour la prestation de services auprès de ou pour le compte du Client ;
  - ✗ Client : la partie avec laquelle le Prestataire établit une relation juridique dans le cadre de l'exécution d'une mission;
  - ✗ Convention : l'ensemble des accords entre le Client et le Prestataire dans le cadre de la mission prévus dans un accord-cadre et un addendum au projet, les présentes conditions générales font partie de la convention;
  - ✗ Prix : l'indemnisation convenue entre les parties pour la prestation des services tels que prévus dans la mission

### 2 Généralités

- 2.1 La mission de buro Nexus implique une obligation de moyens dans le cadre de laquelle buro Nexus s'engage à effectuer la mission convenue du mieux que possible au vu de ses connaissances et capacités.
- 2.2 S'il est constaté qu'une disposition des conditions générales est nulle ou non valide, les autres dispositions restent en vigueur. Les parties entreront alors en concertation en vue de remplacer la disposition concernée par une convention dont la portée sera la plus proche possible de l'objectif qu'avait la disposition nulle ou non valide.
- 2.3 Tous les accords conclus entre le Prestataire et le Client sont régis par le droit belge.
- 2.4 Les clauses et accords qui sont en contradiction avec les présentes conditions générales ne sont valables que si et dans la mesure où le Prestataire les a acceptés par écrit.
- 2.5 Les conditions générales du Client ne s'appliquent en aucun cas à la convention entre les parties.
- 2.6 Buro Nexus se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales en cours d'accord et de déclarer les nouvelles conditions générales applicables aux accords existants. Le Client sera informé par écrit, par e-mail ou via le portail Client de la nouvelle version des conditions générales et de la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales.

### 3 Offre

- 3.1 Tous les devis/offres émis par le Prestataire sont sans engagement et ne peuvent donc pas engager le Prestataire. Les devis/offres sont valables pendant un mois, sauf indication contraire.

### 4 Durée de la convention

- 4.1 L'acceptation du devis/de l'offre et des changements et ajouts doit faire l'objet d'une confirmation de la part du Client, laquelle devra prendre une forme écrite ou une autre forme pouvant être jugée fiable. L'acceptation est également démontrée par le fait que le Client met en œuvre la convention à compter de la date effective de début de la mission.
- 4.2 Le Client est réputé avoir accepté les présentes conditions générales et les conditions mentionnées dans le devis si un Consultant buro Nexus est autorisé à accéder aux bâtiments de l'entreprise du Client ou aux chantiers du Client et/ou a commencé l'exécution de la mission. Buro Nexus se réserve le droit, à tout moment, d'organiser la présence d'un responsable de buro Nexus à l'endroit de l'exécution de la mission.

### 5 Durée de la convention (l'accord-cadre)

- 5.1 La durée de l'accord est incluse dans l'accord-cadre et l'addendum au projet associé.
- 5.2 Le Client peut résilier anticipativement la mission à durée déterminée, à condition de respecter la période de préavis de 2 mois, tel que stipulé dans le contrat d'entreprise.

- 5.3 Chaque partie a le droit de résilier le présent accord à tout moment, sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- 5.4 La résiliation doit être notifiée à la contrepartie par lettre recommandée et prend effet à compter du troisième jour suivant l'expédition. La rupture du présent accord n'a aucune incidence sur les autres accords en cours.

### 6 Exécution de la convention

- 6.1 Au cours de l'exécution de la mission, le Consultant buro Nexus continuera de travailler sous la supervision et l'autorité de buro Nexus. Le Client ne peut donner d'instructions ou de directives aux Consultants buro Nexus ni exercer sur eux d'autorité, sauf en ce qui concerne (i) les obligations prévues par la loi en matière de bien-être sur le lieu de travail et (ii) les instructions autorisées en application de l'article 31, §1, troisième alinéa de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de Consultants à la disposition du Client.
- 6.2 Le lieu où la mission sera effectuée est déterminé d'un commun accord entre le Client et le Prestataire. Le lieu d'exécution peut, entre autres, se situer dans la société/sur le chantier du Client ou dans une société ou organisation autre que celle du Client.
- 6.3 Les Parties s'engagent à respecter strictement les dispositions de la loi sur le bien-être du 4 août 1996. En particulier, buro Nexus s'engage à respecter les obligations relatives au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail qui sont propres à l'établissement dans lequel la mission est exécutée et à veiller à leur respect par les sous-traitants. Si buro Nexus n'a pas ou pas suffisamment rempli ses obligations et ne rectifie pas la situation dans les quinze jours qui suivent sa mise en demeure formelle par le Client, l'employeur dans l'établissement duquel la mission est effectuée peut prendre lui-même les mesures nécessaires. Buro Nexus s'engage également à imposer un engagement équivalent à ses éventuels sous-traitants.

### 7 Obligations du Client

- 7.1 Buro Nexus suppose que le Client respecte toutes ses obligations légales.
- 7.2 Le Client garantit buro Nexus contre toute réclamation de tiers et de Consultants qui subiraient un préjudice lié à l'exécution du contrat et qui serait imputable au Client.
- 7.3 Le Client est tenu d'informer immédiatement Buro Nexus des faits et circonstances qui peuvent être importants dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 7.4 Le Client informera toujours buro Nexus dans les meilleurs délais, par écrit ou par e-mail, des modifications de ses données, telles qu'un changement d'adresse (postale), d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone. Cela peut également être fait via le portail Client.
- 7.5 Si le Client ne remplit pas, pas correctement ou pas en temps opportun ses obligations envers buro Nexus découlant des présentes conditions générales, de l'accord ou de la loi ou agit illégalement envers buro Nexus, buro Nexus est en droit de résilier le contrat avec le Client et le Client doit indemniser tout dommage subi par buro Nexus en conséquence.
- 7.6 Le Client est seul responsable du renvoi du contrat signé et (de la supervision) de la livraison et de l'approbation correctes des services. À défaut, le Client ne pourra pas invoquer la non-signature au détriment du Prestataire et le Prestataire facturera au Client les services effectivement exécutés par le Consultant buro Nexus et facturera au minimum les services convenus contractuellement.
- 7.7 Le Client est tenu de fournir à buro Nexus toutes les informations nécessaires concernant les risques liés au bien-être et les mesures prises pour les premiers soins, la lutte contre l'incendie et l'organisation de l'évacuation relatives à l'établissement où la mission sera effectuée.
- 7.8 Le Client n'est pas autorisé à mettre les Consultants buro Nexus qui lui fournissent des services à la disposition de tiers.

### 8 Consultants et responsabilités du Prestataire

- 8.1 Le Prestataire a le droit d'affecter un ou plusieurs remplaçants du Consultant buro Nexus à l'exécution de la mission, les présentes conditions générales restant pleinement en vigueur.
- 8.2 Si buro Nexus n'a pas ou pas suffisamment rempli ses obligations et ne rectifie pas la situation dans les quinze jours qui suivent sa mise en demeure formelle par le Client, l'employeur dans l'établissement duquel la mission est effectuée peut prendre lui-même les mesures nécessaires. Buro Nexus s'engage également à imposer un engagement équivalent à ses éventuels sous-traitants.

- 8.3 Le Prestataire a le droit d'organiser l'absence de ses Consultants buro Nexus de leur lieu d'affectation actuelle pour des cours, des ateliers et autres activités similaires pendant douze jours ouvrables par année civile. Le Client en sera informé à temps.
- 8.4 Les parties ne peuvent pas transférer leurs droits et obligations découlant de la convention sans le consentement écrit préalable de leur contrepartie. Cette obligation n'empêche pas le Prestataire de faire exécuter (en partie) la mission par un tiers après concertation avec le Client.
- 9 Embauche du Consultant par le Client**
- 9.1 Le Client s'engage à ne pas employer de Consultants nexus déployés par le contractant ou à les faire travailler pour lui-même en dehors du contractant pendant la durée de la mission ET dans les douze mois suivant la fin de la mission pour laquelle le bureau de Consultants nexus a été déployé. Le Client s'engage à faire respecter cette disposition par ses collaborateurs, ses sociétés affiliées et ses personnes liées.
- 9.2 Si le Client agit en violation d'article 9.1, il devra verser des dommages et intérêts forfaitaires égaux à l'indemnisation couvrant les douze derniers mois de la mission effectuée par le Consultant buro Nexus concerné, hors TVA, sans préjudice de la possibilité pour buro Nexus de demander une indemnisation plus ou moins élevée si elle peut prouver des dommages le justifiant. Ces dommages et intérêts sont immédiatement exigibles sans autre mise en demeure ; en l'absence de paiement desdits dommages et intérêts, les frais de recouvrement, les frais extrajudiciaires et les frais de toute procédure seront entièrement à la charge du Client, dans le respect des dispositions des conditions générales.
- 10 Tarifs et les frais de déplacement**
- 10.1 L'accord détermine le nombre minimum réel d'heures par semaine. Ce nombre minimum d'heures sera facturé au Client. Si vous planifiez moins d'heures pour le Consultant, vous payez les heures déterminées contractuellement.
- 10.2 Les heures de dépassement et les heures supplémentaires seront facturées au Client.
- 10.3 L'indemnisation du Prestataire est calculée en multipliant le tarif horaire convenu pour l'affectation du Consultant buro Nexus concerné par le nombre d'heures que le Consultant buro Nexus a prestées dans le cadre et lors de l'exécution de la mission. Tous les tarifs appliqués par le Prestataire s'entendent hors TVA et hors indemnisation des frais de déplacement, frais d'hébergement et faux frais.
- 10.4 Si buro Nexus fournit des services d'une classe fonctionnelle supérieure à celle spécifiée dans la convention, le tarif applicable à cette classe fonctionnelle supérieure sera appliqué à partir de ce moment.
- 10.5 Pour les services fournis par pauses, le dimanche, les jours fériés ou la nuit, des frais supplémentaires seront dus et ces services ne seront possibles que lorsque buro Nexus et le Client auront signé un accord écrit :
- ✗ Samedi +26 %
  - ✗ Dimanche et jours fériés +56 %
  - ✗ Nuit dimanche et jours fériés +56 % (20 h - 06 h)
  - ✗ Nuit samedi et jour de la semaine +35 % (20 h -06 h)
  - ✗ Service interrompu +50 % (pour les deux équipes)
  - ✗ Prestation en soirée en semaine +20 %
  - ✗ Garde /changement d'horaire / prime d'appel en semaine: 50 €
  - ✗ Prime de garde/ changement d'horaire / prime d'appel du week-end: 75 €
- 10.6 Si des modifications sont apportées au calendrier du projet (heure) convenu au début, cela doit être communiqué au Prestataire via le wowcenter@buronexus.be. Les modifications ne peuvent être apportées qu'en cas d'extrême nécessité et ne peuvent pas être discutées directement avec le Consultant du projet.
- 10.7 Les frais de déplacement domicile-travail sont remboursés au Prestataire sur base de l'indemnité kilométrique alors applicable pour se rendre au travail, déterminée par le gouvernement. Les kilomètres parcourus en ce qui concerne les trajets domicile-lieu de travail seront facturés au Client. Les coûts de ces kilomètres sont calculés au moyen de l'indemnité forfaitaire kilométrique applicable au niveau national.
- 10.8 Les frais de déplacement entre le lieu de travail et le domicile sont normalement remboursés au Prestataire sur la base de l'indemnité kilométrique domicile-lieu de travail, exonérée fiscalement et sans prime, fixée par les pouvoirs publics et en vigueur à ce moment-là. L'indemnité de déplacement est indépendante du nombre d'heures prestées et est incluse dans le tarif.
- 10.9 Si le Consultant buro Nexus ne peut pas effectuer ses tâches sur le lieu convenu en raison d'un fait prévisible (p. ex. fermeture annuelle), le Client doit en informer buro Nexus dès que possible et au plus tard deux jours ouvrables à l'avance. Si le Client n'informe pas buro Nexus à temps, les deux premiers jours ouvrables pendant lesquels le Consultant buro Nexus n'est pas en mesure d'exécuter les prestations relatives à la mission pourront malgré tout être facturés au Client.
- 10.10 Les changements de tarif résultant d'obligations de convention collective de travail et les changements dans ou à la suite de lois et de règlements tels que les lois et règlements fiscaux et sociaux seront transmis au Client à partir du moment de ces changements, même si ces changements se produisent pendant la durée de l'accord. Buro Nexus informera le Client de son intention d'augmenter le tarif horaire par écrit ou par e-mail. Buro Nexus indiquera l'ampleur de l'augmentation et la date à laquelle elle prendra effet.
- 10.11 Sans préjudice des dispositions de l'article 10.10, buro Nexus a le droit d'ajuster ses prix et tarifs annuellement au 1er janvier selon l'indice santé (2013 = 100) de décembre de l'année précédente, tel que publié par le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. L'indice de décembre de l'année précédente servira de référence.
- 10.12 Les tarifs et les factures sont toujours exonérés de la TVA, à condition que les services soient repris à l'article 44 du Code TVA.
- 11 Suivi du temps de travail et facturation**
- 11.1 Le Consultant communique les heures au Client chaque semaine et au plus tard le lundi à 23h59 après la fin de la semaine de travail dans le système d'enregistrement des temps. Le Client s'engage à les approuver dans le système dans un délai de 3 jours ouvrables. Si les heures ne sont pas approuvées après la période définie, elles seront automatiquement approuvées et facturées telles que communiquées. Ces heures saisies ne peuvent plus être ajustées et doivent être payées par le Client telles que saisies.
- 11.2 Dans le cas peu probable où une correction justifiée doit encore être effectuée, elle se retrouvera sur la facture suivante. La facture précédemment envoyée doit être payée selon les conditions de paiement.
- 11.3 Si les heures saisies par le Consultant ne sont pas correctes, le Client l'indiquera dans le portail avec une raison claire. Le Consultant en recevra alors une notification et donnera une réponse. Si les heures ont été ajustées, elles seront à nouveau communiquées au Client pour évaluation.
- 11.4 Les feuilles de temps approuvées sont contraignantes pour le Client.
- 11.5 Chaque trimestre, il est vérifié si le Consultant a été déployé pour le nombre d'heures conclues. Si ce n'est pas le cas, le Client recevra une facture de calcul ultérieure avec les heures restant à facturer.
- 12 Facturation et paiements**
- 12.1 Le paiement de l'indemnisation est basé sur la facturation mensuelle.
- 12.2 Le paiement des factures s'effectue via le système Factoring de Belfius Commercial Finance. Seuls les paiements effectués à Belfius Commercial Finance pour buro Nexus sont libératoires.
- 12.3 La facture est établie sur la base de la déclaration de prestation approuvée par le Client. Si le Client ne l'approuve pas ou ne la rejette pas dans ce délai, la déclaration de prestation est réputée approuvée et la facture est établie et offerte sur la base d'un mois presté complet.
- 12.4 Les paiements doivent être effectués dans les trente jours suivant la date de la facture, à défaut de quoi le Client est en défaut sans autre mise en demeure. En cas d'octroi d'un sursis de paiement, de faillite, de liquidation ou d'insolvabilité du Client, toute créance sur le Client deviendra immédiatement exigible.
- 12.5 En cas de retard de paiement, le Client est redevable d'intérêts à compter du moment du défaut jusqu'au jour du paiement intégral au taux d'intérêt déterminé sur la base de la loi du 2 août 2002, selon laquelle une partie d'un mois est comptée pour un mois complet. Belfius Commercial Finance agit ici en tant que société d'affacturage.
- 12.6 En outre, dès le moment où le Client viole toute obligation découlant de la convention ou ne s'y conforme pas, le Client peut être tenu de rembourser les frais de recouvrement extrajudiciaires, qui s'élèvent à au moins 15 % de la somme due, avec un minimum de 125,00 €. En cas de recouvrement judiciaire, l'indemnisation forfaitaire applicable en vertu de la loi du 2 août 2002 et l'indemnisation des frais de justice sont dues

conformément aux dispositions du Code judiciaire, sans préjudice du droit à une indemnisation raisonnable par le Client de tous les frais de recouvrement pertinents découlant du retard de paiement

- 12.7 Tous les paiements effectués par le Client servent toujours à payer tous les intérêts et coûts dus, ensuite les factures dues ouvertes depuis le plus longtemps, indépendamment de ce que le Client mentionne au sujet du paiement.
- 12.8 Les obligations du Client en matière de paiement résultant de la convention ne peuvent donner lieu à aucune compensation.
- 12.9 Les contestations de factures doivent être notifiées par écrit au Prestataire (wowcenter@buronexus.be) dans les quinze jours suivant la date de la facture, à défaut de quoi les factures sont réputées avoir été acceptées. Les éventuelles contestations relatives à des vices cachés doivent être signalées par écrit au Prestataire dans les quinze jours suivant leur constatation.

### 13 Rupture et défaut

- 13.1 Si le Client demande un sursis de paiement, est en faillite ou est placé sous le régime de la curatelle, ou perd, de toute autre façon, le contrôle de son patrimoine ou, dans le cas où le Client possède une personnalité morale, en cas de dissolution de la personne morale, ou dans les autres cas où il est probable que le Client ne sera plus en mesure de répondre à ses obligations, le Prestataire a alors le droit de résilier, immédiatement, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, toutes les conventions conclues avec le Client par le biais d'une déclaration écrite, sans préjudice des autres moyens revenant légalement au Prestataire.
- 13.2 Dans le cas où un organisme public ou officiel informe buro Nexus que le Client n'a pas payé tous les impôts, cotisations sociales ou autres, taxes ou autres charges lui incombant, buro Nexus a alors le droit de rompre toutes les conventions conclues avec le Client avec effet immédiat sans obligation de paiement d'une compensation ou de respect d'une période de préavis. Dans ce cas, buro Nexus aura le droit de suspendre tout paiement et de prélever le montant des dettes dont il a été informé sur tout montant que le Prestataire devrait au Client.
- 13.3 Si buro Nexus devait être interpellé par un organisme public ou officiel concernant le non-respect, ou le non-respect dans les temps, de ses obligations légales par le Client, buro Nexus aura alors le droit de rompre toutes les conventions conclues avec le Client avec effet immédiat sans obligation de paiement d'une compensation ou de respect d'une période de préavis. En outre, dans ce cas, buro Nexus peut prélever sur les montants réclamés par buro Nexus (y compris les amendes, les augmentations, les intérêts de retard, les frais de procédure...) toute somme que buro Nexus devrait au Client
- 13.4 Si le Client ne s'acquitte pas de ses obligations envers le Prestataire après avoir été sommé de le faire ou avoir reçu une mise en demeure, alors, à la discrétion du Prestataire, l'exécution de la convention peut être suspendue ou les conventions conclues avec le Client peuvent être rompues avec effet immédiat, sans obligation de paiement d'une compensation ou de respect d'une période de préavis, sans préjudice du droit à l'obtention d'une compensation et d'intérêts. Le défaut de paiement des factures impayées par le Client dans la période de paiement convenue est considéré comme une faute lourde.
- 13.5 En cas de faute grave dans le chef du Client, alors, à la discrétion du Prestataire, l'exécution de la convention peut être suspendue ou les conventions peuvent être rompues avec effet immédiat, sans obligation de paiement d'une indemnité ou de respect d'une période de préavis.
- 13.6 Les résiliations ou les ruptures immédiates doivent être communiquées à la contrepartie par lettre recommandée. En cas de rupture immédiate, la lettre recommandée emporte un effet immédiat ; en cas de résiliation, celle-ci prend effet à compter du troisième jour ouvrable suivant l'expédition.
- 13.7 Si le Prestataire rompt la convention en vertu de l'article 13.1, 13.2, 13.2, 13.4 ou 13.5, toutes les sommes dues au Prestataire par le Client deviendront exigibles immédiatement. De plus, le Prestataire pourra réclamer au Client tout frais supplémentaire découlant de la rupture anticipée de la convention.
- 13.8 En vertu de l'article 5.88 NBW et suivants du Code civil, le Client qui résilie unilatéralement et prématurément la convention paiera à buro Nexus une indemnisation forfaitaire égale à la somme des montants des factures que buro Nexus aurait émises si la convention avait été entièrement exécutée, avec un minimum de 125 € par jour calendaire. Cela s'applique également en cas de nullité de la convention conclue entre le Client et buro Nexus en raison du non-respect par le premier des obligations légales qui lui sont imposées ou en raison de la communication d'informations erronées par le Client lors de la conclusion de la convention concernée. Toutefois, buro Nexus se réserve le droit

de réclamer une indemnisation plus élevée si elle peut prouver des dommages le justifiant.

### 14 Responsabilité et délai de prescription

- 14.1 À compter de la date à laquelle ils sont effectivement affectés à une mission auprès du Client, tous les Consultants buro Nexus sont assurés de manière adéquate - par l'intermédiaire de buro Nexus - dans le cadre d'une assurance collective responsabilité professionnelle que buro Nexus a souscrite par l'intermédiaire de Marsh. La police concernée est consultable sur demande.
- 14.2 La responsabilité totale de buro Nexus dans le cadre de la convention est dans tous les cas limitée, vis-à-vis du Client ou de tiers, que ce soit contractuellement, extra contractuellement ou de toute autre manière, aux montants définis dans sa police souscrite. La police concernée est consultable sur demande.
- 14.3 Sans préjudice des dispositions de l'article 14.2, le Prestataire n'est pas responsable de la perte de revenus, de bénéfices, de contrats ou de revenus ou d'économies anticipés, ni de tout dommage secondaire ou indirect, quelle qu'en soit la cause.
- 14.4 Si, à la demande du Client, le Prestataire travaille avec un ou plusieurs tiers, le Prestataire ne sera pas responsable de la partie de la mission effectuée par le ou les tiers.

### 15 Force majeure

- 15.1 La convention peut être suspendue pour des raisons de force majeure. Si, en raison d'un événement ou d'une situation issus de circonstances indépendantes de toute volonté et raisonnablement imprévisibles, il est impossible pour le Prestataire de respecter les obligations découlant dans son chef de la convention, le Prestataire en informera immédiatement le Client. Dans ce cas, la convention sera suspendue pour des raisons de force majeure.
- 15.2 Buro Nexus n'est tenue d'exécuter aucune obligation si elle en est empêchée en raison d'un cas de force majeure. Par force majeure, on entend, entre autres : les influences météorologiques ; les inondations ; les glissements de terrain et autres catastrophes naturelles ; les actes de terrorisme ; les entraves par des tiers, y compris des autorités publiques ; la maladie ou la situation familiale de la personne détachée ; les obstacles dans le transport ; les émeutes, les guerres ou les dangers de guerre ; les incendies ; le vol ; les pannes d'Internet ; les défaillances énergétiques ; les épidémies ; les intrusions informatiques ; le dysfonctionnement du trafic de courrier électronique ; les mesures gouvernementales ; les modifications des lois et règlements.
- 15.3 Les parties peuvent suspendre les obligations découlant de l'accord pendant la durée où la force majeure se poursuit. Si cette période dure plus de 2 mois, chacune des parties a le droit de résilier l'accord, sans obligation de payer une indemnité pour le préjudice causé à l'autre partie.
- 15.4 Les travaux effectués jusqu'au moment de la situation de force majeure seront facturés au Client.
- 15.5 En cas de force majeure, buro Nexus en informera le Client dans les meilleurs délais.

### 16 Confidentialité

- 16.1 Les parties sont mutuellement tenues de maintenir la confidentialité de toutes les informations confidentielles ou devant être considérées comme telles qu'elles ont obtenues de leur contrepartie et elles prendront, à cette fin, toutes les précautions devant raisonnablement être prises, y compris en imposant à leurs employés une obligation de confidentialité.
- 16.2 Si, sur la base d'une disposition légale ou d'une décision de justice, buro Nexus est obligée de divulguer des informations confidentielles à des tiers désignés par la loi ou le tribunal compétent, et que buro Nexus ne peut pas invoquer un droit légal de refus de témoigner reconnu ou autorisé par le tribunal compétent, alors buro Nexus ne sera pas tenue de payer des dommages et intérêts ou une compensation et le Client ne sera pas autorisé à résilier l'accord en raison d'un quelconque dommage résultant de ce fait.
- 16.3 Le Client doit traiter toutes les données personnelles de la personne détachée qui lui sont fournies comme étant confidentielles et traiter ces données personnelles conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Par le biais d'une politique de confidentialité clairement définie, le Client informe la personne détachée de la manière dont le Client traite les données à caractère personnel et des droits de la

personne détachée concernant les données à caractère personnel traitées.

- 16.4 Le Client garantit buro Nexus contre les réclamations de personnes dont les données personnelles ont été enregistrées ou sont traitées dans le cadre d'un registre de personnes détenu par le Client ou dont le Client est autrement responsable en vertu de la loi.

## **17 Litiges**

- 17.1 Les parties s'efforcent de régler tout différend relatif à la conclusion, à l'interprétation ou à l'exécution de la convention par voie de négociation entre les personnes autorisées de chaque partie.
- 17.2 Si les négociations à l'amiable ne conduisent à aucun résultat ou si la violation justifie des mesures impérieuses, tous les litiges survenant entre les parties dans le cadre de la convention et des présentes conditions générales, y compris ceux considérés comme litiges par une seule des parties, seront soumis exclusivement au juge compétent à Anvers.
- 17.3 Si, à tout moment, une partie n'exige pas l'application d'une disposition de la convention, cela ne constitue pas une renonciation au droit à l'application de ladite disposition et n'affecte pas les droits de ladite partie d'exiger, à l'avenir, le respect intégral de la convention.

## **18 Propriété intellectuelle**

- 18.1 Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux services fournis dans le cadre de la mission ou à tout document original, matériel, idée, donnée ou autre information que le Prestataire développerait ou met à disposition dans le cadre de la prestation des services reviennent et sont transférés au Prestataire.
- 18.2 Dans la mesure où le Client continue de se conformer aux dispositions de la convention et a payé le prix complet, le Prestataire accorde au Client un droit non exclusif, non aliénable et gratuit de reproduction, de modification et d'utilisation à l'interne portant sur les services fournis dans le cadre de la mission.

## **19 Références**

- 19.1 Buro Nexus ne bénéficiera qu'après autorisation écrite de la permission du Client de citer la mission, les dessins, les photographies et tout autre matériel comme (projet de) référence, à condition que le nom du Client soit mentionné. La mention, auprès de Clients (potentiels), en termes généraux du travail effectué dans le cadre de la mission n'est pas considérée comme une violation de l'obligation de confidentialité. Cela n'est possible que sous réserve d'une autorisation écrite préalable.

## **Entrée en vigueur**

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 01/11/2022 et remplacent toutes les conditions générales précédentes du Prestataire.